



STATUTS DE L'ASSOCIATION CANUTOUCH LYON

Modification du 09 juillet 2021

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CanuTouch Lyon.

Le logo de l'association est choisi par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- Encadrer la pratique sportive des membres, au moyen d'entraînements collectifs, de participations à diverses compétitions, et toute autre action utile à cette fin ;
- Organiser des événements et des compétitions en lien avec la pratique du Touch Rugby ;
- Promouvoir et développer le Touch Rugby dans l'agglomération lyonnaise et ses environs en se positionnant comme club de référence de ce sport dans la région ;
- Promouvoir la mixité dans le sport.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Madame Anaïs PONS

Au 57, avenue Paul Santy 69008 LYON

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.



STATUTS DE L'ASSOCIATION CANUTOUCH LYON

Modification du 09 juillet 2021

ARTICLE 6 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration au début de la saison sportive.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – AFFILIATION

La présente association est affiliée à Touch France et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc...).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les dons manuels effectués par les membres de l'association ou toute personne souhaitant soutenir son activité ;
- Les revenus tirés des divers activités et événements organisés par l'association ;
- Les subventions de l'Etat des départements et des communes ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



STATUTS DE L'ASSOCIATION CANUTOCH LYON

Modification du 09 juillet 2021

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit annuellement à une date fixée par le conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordées que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration puis des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 10 membres maximum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année en totalité lors de l'assemblée générale ordinaire.



STATUTS DE L'ASSOCIATION CANUTOUCH LYON

Modification du 09 juillet 2021

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du bureau, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit un bureau, choisi parmi les membres du conseil d'administration. Le bureau est composé de :

- Un-e Président-e ;
- Un-e ou plusieurs Vice-président-e-s ;
- Un-e Secrétaire et, s'il y a lieu, un-e Secrétaire adjoint-e ;
- Un-e Trésorier-e et, si besoin, une-e Trésorier-e adjoint-e ;

Le bureau a pour mission d'assurer la gestion courante des affaires de l'association.

ARTICLE 14 – LE PRESIDENT

Le Président est habilité à engager juridiquement l'association et notamment à signer au nom de l'association des actes et conventions.

C'est également lui qui, après avoir obtenu l'autorisation expresse de conseil d'administration, représente l'association en justice et mène les éventuelles actions judiciaires utiles à l'intérêt de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.



STATUTS DE L'ASSOCIATION CANUTOUCH LYON

Modification du 09 juillet 2021

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Une « charte de bonne conduite », établie par le conseil d'administration, est signée par chacun des membres au moment du règlement de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le Président : Sébastien GARRIGOU

La Secrétaire : Caroline MALLEIN